



# C.C.A. ROUFFACH HANDBALL

Président Didier BICKEL

14 rue de la chapelle- 68570 WINTZFELDEN - 03-89-47-09-46

## Règlement intérieur du CCA Rouffach Handball

### A) Joueurs et licences :

- 1) Tous les membres du club paient une licence dont le montant, défini à l'Assemblée Générale comprend une part pour le comité du Haut-Rhin et une part pour le club.  
Le club prend en charge la totalité du coût des licences :
  - Des entraîneurs
  - Des dirigeants non joueurs
- 2) Une licence faite en cours de saison est due à 100% pour toute inscription jusqu'au 31 janvier de la saison.  
A partir du 1<sup>er</sup> février, la joueur paie la totalité de la part Comité du Haut-Rhin plus 4 euros par mois restant jusqu'à fin la saison (Mois de mai)
- 3) En cas d'arrêt volontaire ou suite à une sanction du club, la licence n'est pas remboursée.  
En cas d'arrêt pour cause de blessure empêchant de jouer jusqu'à la fin de la saison, le club rembourse uniquement la part club sur la base de 4 € par mois restant jusqu'à la fin de de la saison en cours (Mois de mai) à condition que l'accident ait eu lieu avant le 31 janvier de la saison en cours.  
La licence reste acquise en totalité après le 31 janvier.
- 4) Mutations :  
En cas de mutation le joueur remet au club un chèque correspondant au prix de la licence de la saison en cours et un deuxième chèque correspondant au prix de la licence de la saison en cours plus 3€.   
Le deuxième chèque sera daté et encaissé au 15 mai de la saison en cours, ce afin de s'assurer que le joueur fera au moins deux saisons au club.
- 5) Sanctions :  
En cas de carton rouge direct (Sans avoir eu 3 fois 2 minutes), avec rapport et amende, le joueur concerné devra payer au club le montant de l'amende pour avoir le droit de jouer à nouveau sous le maillot du club., et ce sauf décision exceptionnelle du comité.

### B) Arbitres :

- 1) Licences : le club prend en charge **la part club** mais encaisse la part Comité du Haut-Rhin pour les arbitres-joueurs (Car ils sont rémunérés dans le cadre de leur arbitrage)  
Le club prend en charge **la totalité** de la licence pour les arbitres- non joueurs

- 2) Le club prend en charge les formations d'arbitre. De ce fait il est demandé aux personnes formées de faire au moins deux saisons d'arbitrage. La première année, le nouvel arbitre paie sa licence de joueur normalement. S'il effectue bien la deuxième année d'arbitrage, la licence de la deuxième année est partiellement prise en charge selon la règle du paragraphe ci-dessus, et le club rembourse la part club de la première année.
- 3) Les jeunes arbitres reçoivent de la part du club une tenue officielle d'arbitre pour leur 3<sup>ème</sup> année d'arbitrage
- 4) Les accompagnateurs des jeunes arbitres, s'ils ne sont pas licenciés au club, doivent faire une licence dirigeant dont le coût sera pris en charge par le club.

### C) Matériel :

- 1) Il est rappelé que tout le matériel est la propriété du club et que le comité doit être informé de toute situation ou initiative concernant ce matériel. Le matériel non utilisé est obligatoirement stocké dans le garage-local du CCA Handball dont seuls le Président, le responsable matériel et un membre du comité ont la clé (3 clés)
- 2) Le club fournit maillots de match et balles qui sont sous la responsabilité des entraîneurs. Ils ont pour tâche notamment de récupérer tous les ballons et maillots dès le dernier match de la saison pour les remettre au responsable matériel du comité.
- 3) Les entraîneurs disposent d'un code permettant d'ouvrir le cadenas du casier matériel au Cosec. Ils ne communiquent ce code à personne et veillent à ce que le casier soit fermé avec le cadenas dont les chiffres du code auront été mélangés.

Les entraîneurs sont responsables du bon rangement du casier matériel au Cosec, à savoir: chasubles accrochées à la porte, ballons dans les casiers par taille, plots en bas, cercles et sacs en haut, pharmacie dans le casier de gauche :



- 4) Le club fournit à chaque entraîneur en début de saison une trousse de secours garnie, qui sera restituée en fin de saison.
- 5) Le club fournit de la colle de match dans la limite d'un budget fixé par le comité en début d'année, charge au responsable matériel de la dispatcher entre les équipes. Au-delà de ce budget, c'est aux joueurs eux-mêmes d'acheter leur colle.

- 6) Aucune initiative d'achat de matériel ne doit se faire sans l'accord du comité
- 7) Les jeux de maillots de match ainsi que les trainings de toutes les équipes doivent obligatoirement respecter la charte graphique du club.  
Aucune initiative d'achat de jeu de maillots ne doit se faire sans l'accord du comité pour respecter l'unité des tenues pour tout le club.
- 8) Toute avance de frais par un membre sera remboursée s'il y a eu un accord préalable du comité ou à minima du Président.  
Le remboursement sera effectué sur présentation d'un justificatif, ou à titre exceptionnel sur une déclaration écrite et signée précisant la nature, le fournisseur et le coût exact de l'achat

#### D) Animations des équipes :

- 1) Seuls les entraîneurs des équipes 1 masculins et filles sont susceptibles d'être indemnisés sur décision du comité.  
Les autres entraîneurs peuvent bénéficier uniquement de la réduction d'impôts correspondant à leurs déplacements sur présentation d'une feuille récapitulative et d'un certificat attestant qu'ils ont renoncé à toute indemnisation, ainsi que l'exige le fisc.
- 2) Le club prend en charge les formations d'entraîneur. De ce fait il est demandé aux personnes formées de faire au moins deux saisons en tant qu'entraîneur.  
La première année, le nouvel entraîneur paie sa licence de joueur normalement. S'il effectue bien la deuxième année d'entraîneur, la licence de la deuxième année est gratuite, et le club rembourse la licence de la première année.
- 3) Les indemnités touchées par le club dans le cadre des animations dans les écoles sont reversées au membre ayant fait l'animation.
- 4) Les équipes de jeunes peuvent organiser des ventes particulières de boisson, gâteau café etc ... après accord du comité.
- 5) Le club prend en charge chaque saison une inscription pour chaque équipe senior à un tournoi.
- 6) Le club participe chaque saison à une sortie pour chaque équipe de jeunes sur la base de 7€ par jeune plus quinze euros par accompagnateur dans la limite de 2 accompagnateurs.
- 7) Le club offre un cadeau d'une valeur de 50 € à l'occasion du mariage d'un de ses membres.
- 8) Il est rappelé que toute avance de frais par un membre sera remboursée s'il y a eu un accord préalable du comité ou à minima du Président.  
Le remboursement sera effectué sur présentation d'un justificatif, ou à titre exceptionnel sur une déclaration écrite et signée précisant la nature, le fournisseur et le coût exact de l'achat.

Règlement mis à jour le 5 septembre 2015 suite à la réunion de comité du 31 août 2015

Le Président